RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-31**	**Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Date de la convocation : 27/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjointe
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
	Jean-Noël CHAPPUIS	
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donner ou recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-31-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pierre HERRAIZ, élu président de séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 184 253.16	3 971 364.74	7 155 617.90
	Recettes réalisées (1)	B	2 379 980.20	3 996 462.05	6 376 442.25
	Restes à réaliser	C	231 313	0	231 313
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 242 636.90	4 186 569	7 429 205.90
	Dépenses réalisées (1)	E	1 992 427.38	3 262 581.98	5 255 009.36
	Restes à réaliser	F	9 794	0	9 794
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations d'exercice (+/-)	G=B-E	387 552.82	733 880.07	1 121 432.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 393 419.74	1 432 638.26	2 826 058
Soldes (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	G+H	1 780 972.56	2 166 518.33	3 947 490.89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	221 519	0	221 519
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	2 002 491.56	2 166 518.33	4 169 009.89

Après que M. le maire se soit retiré conformément à l'article L212-14 du code général des collectivités territoriales, ***le conseil municipal, sur proposition de M. Pierre HERRAIZ, président de séance, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **04/04/2025**
Publié le **04/04/2025**

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 01/04/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de publication.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-31-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025